

---

---

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

---

ANNÉE 1947

---

Service des Commissions

---

# BULLETIN DES COMMISSIONS

---

AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES ET CONVENTIONS  
COMMERCIALES

**Vendredi 29 août 1947.** — *Présidence de M. Armengaud, président.* — Saisie du projet de loi (n° 742, année 1947), approuvant un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, concernant l'octroi de crédits destinés à financer les achats de laine et autres produits néo-zélandais, la commission a estimé qu'elle ne pouvait émettre une opinion autorisée sur le bien fondé du projet dans les délais qui lui ont été impartis du fait de la procédure d'urgence.

M. Cozzano et M<sup>me</sup> Vialle ont fait, en effet, observer que, dans les quelques heures laissées à la disposition de la commission pour désigner un rapporteur et émettre un avis, il n'était pas possible de déceler dans quelle mesure cet accord s'intégrait dans le cadre d'une politique générale d'importation et d'exportation qui tienne compte de la production nationale actuelle et future, ainsi que des possibilités du marché mondial.

Ne pouvant prétendre apporter un avis en pleine connais-

sance de cause, la commission a décidé qu'elle s'abstiendrait dans le vote de ce projet et s'en remettrait à la sagesse du Conseil.

M<sup>me</sup> Vialle, désignée comme rapporteur, a été chargée de préciser et d'expliquer en séance publique la position prise par l'unanimité des membres de la commission.

La commission a, en outre, décidé de déposer une demande de pouvoirs d'enquête sur les modes d'établissement des programmes d'importation et d'attribution des licences d'importation eu égard aux possibilités actuelles de la production nationale ainsi que sur les conditions dans lesquelles a été conçue et exécutée la politique d'importation depuis la Libération.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Mercredi 27 août 1947.** — *Présidence de M. Salomon Grumbach, président.* — La commission a entendu un large exposé de son président sur les grandes négociations internationales qui viennent d'avoir lieu ou qui se déroulent actuellement en Asie, en Amérique et en Europe.

Le président a déclaré qu'en Asie, les U. S. A. ont fait depuis quelques mois de gros efforts pour hâter la conclusion du traité de paix avec le Japon mais que, à la suite du refus soviétique de participer à une Conférence pour régler le sort de ce pays, il y règne une grande incertitude. En Amérique, la Conférence panaméricaine qui siège actuellement à Pétersbourg, bien qu'ayant révélé certaines difficultés économiques et financières de plusieurs États de l'Amérique du Sud, doit aboutir à un resserrement des liens de tous les États américains et à un renforcement de l'influence des U. S. A. sur le nouveau monde. Il est à souligner qu'une proposition a été faite par le Gouvernement américain, en vue de demander au Canada de collaborer plus étroitement avec l'ensemble des nations américaines, tout en conservant son statut de membre du Commonwealth britannique.

Le président a ensuite informé la commission de l'état des travaux de la Conférence économique des 16 États européens, réunie à Paris à la suite de l'offre Marshall ; au cours des semaines à venir, cette Conférence sera en mesure de soumettre au Gouvernement américain un inventaire des possibilités et des besoins de chacune des nations européennes ayant participé à la Confé-

rence et aussi des suggestions précises en vue de la reconstruction de l'Europe ; il a déclaré que, si la formule de l'Union douanière préconisée par certains états et envisagée favorablement par les U. S. A. pouvait être considérée comme bonne en elle-même, le délai nécessaire à sa réalisation empêchait que l'aide américaine lui soit subordonnée.

Enfin, après avoir souligné que, suivant la déclaration unanime des participants, les mesures prises à la suite des conversations tripartites de Londres sur le niveau de la production de l'industrie allemande n'avaient qu'un caractère provisoire et que les décisions définitives seraient arrêtées lors de la prochaine Conférence des Quatre, qui doit se tenir à Londres en novembre prochain, le président a exprimé, au nom de toute la commission, l'espoir que cette Conférence aboutisse à un accord des quatre grandes puissances sans lequel l'équilibre européen et la paix mondiale se trouveraient menacés.

En réponse à une question posée par M. Baron sur la réouverture de la frontière franco-espagnole, le président a déclaré qu'en effet des négociations avaient été ouvertes à ce sujet entre les Gouvernements français et espagnol.

**Mardi 2 septembre 1947.** — *Présidence de M. Salomon Grumbach, président.* — La commission a procédé à l'examen du projet de loi (n° 2180, A. N.) adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, prévoyant l'organisation d'une consultation des populations des vallées supérieures de la Tinée, de la Vésubie et de la Roya, rattachées à la France par le traité de paix avec l'Italie, signé à Paris le 10 février 1947.

Après une discussion au cours de laquelle le président a exposé le but du projet et analysé ses principales dispositions, la commission a décidé de donner un avis favorable au texte tel qu'il a été adopté par l'Assemblée Nationale et elle a désigné M. Salomon Grumbach comme rapporteur.

## AGRICULTURE

**Jeudi 28 août 1947.** — *Présidence de M. Brettes, vice-président.* — Réunie au cours d'une suspension de séance, la commission a examiné la proposition de résolution (n° 739, année 1947), de

M. Legeay et plusieurs de ses collègues, invitant le Gouvernement à demander la discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à réglementer le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles, pour laquelle une demande de discussion immédiate avait été formulée.

Au cours d'une discussion à laquelle ont pris part, notamment, le président, MM. Brune, Dadu, Henry, Primet, Roudel et Simard, la commission a décidé, à la majorité, de donner un avis défavorable à la demande de discussion immédiate, en raison de l'absence du ministre de l'Agriculture.

M. Brune a été nommé rapporteur de la proposition de résolution.

**Vendredi 29 août 1947.** — *Présidence de M. Dadu, vice-président.* — La commission a procédé à l'examen pour avis du projet de loi (n° 745, année 1947) adopté par l'Assemblée Nationale, réprimant les manœuvres et actions tendant à faire obstacle à la collecte, à la fabrication ou à la répartition de denrées, objets ou produits soumis au rationnement ou au contingentement, dont la commission de la justice est saisie au fond.

À la majorité, la commission a décidé de donner un avis favorable au texte adopté par l'Assemblée Nationale. M. Sempé en a été nommé rapporteur pour avis.

Les commissaires ont, en outre, décidé de déposer au nom de la commission une proposition de résolution relative à la mise en place des semences d'automne et de printemps.

Ils ont confié à M. Coudé du Foresto le soin de rapporter ultérieurement la proposition de résolution dont il s'agit.

## DÉFENSE NATIONALE

**Judi 28 août 1947.** — *Présidence de M. le général Delmas, vice-président.* — M. Debray a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 686, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, constatant la nullité des actes dits « loi du 27 mars 1941 » et « loi du 28 septembre 1942 » portant modification à la loi du 4 mars 1929 sur l'organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte.

M. Debray a été désigné pour rapporter également le projet de loi (n° 689, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, portant modification aux règles d'avancement fixées par la loi du 13 décembre 1932, relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves.

## FINANCES

**Vendredi 29 août 1947.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission s'est réunie pour étudier les quatre projets de loi suivants :

1° Projet de loi (n° 2083 A. N.) relatif à l'organisation d'une tournée aérienne commerciale en Amérique latine ;

2° Projet de loi (n° 2283 A. N.) portant approbation de l'accord de paiement franco-polonais ;

3° Projet de loi (n° 2234 A. N.) approuvant un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, concernant l'octroi de crédits destinés à financer les achats de laines et autres produits néo-zélandais ;

4° Projet de loi (n° 2442 A. N.) portant ouverture de crédits au titre de l'exercice 1947 pour l'organisation du Rassemblement sportif international.

Après avoir entendu les explications et les observations de son président et de son rapporteur général, la Commission a décidé d'émettre un avis favorable à l'adoption de ces projets de loi.

Avant de se séparer, elle a décidé de fixer sa prochaine séance au mardi 2 septembre 1947 pour l'étude d'un certain nombre de projets de loi déposés, avec demande de procédure d'urgence, à l'Assemblée Nationale.

M. Alain Poher, rapporteur général, a été désigné comme rapporteur des projets de loi :

1° N° 2083 A. N., relatif à l'organisation d'une tournée aérienne commerciale en Amérique latine ;

2° N° 2283 A. N., portant approbation de l'accord de paiement franco-polonais ;

3<sup>o</sup> N<sup>o</sup> 2442 A. N., portant ouverture de crédits au titre de l'exercice 1947 pour l'organisation du Rassemblement sportif international.

M. Alain Poher, rapporteur général, a été désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi (n<sup>o</sup> 2234 A. N.) approuvant un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, concernant l'octroi de crédits destinés à financer les achats de laines et autres produits néo-zélandais, renvoyé, pour le fond, à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

**Mardi 2 septembre 1947.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Après avoir entendu les explications de son rapporteur général, la commission a émis un avis favorable à l'adoption du projet de loi (n<sup>o</sup> 761, année 1947), portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire.

La commission a, ensuite, évoqué, à propos du projet de loi (n<sup>o</sup> 762, année 1947), tendant à approuver une convention conclue entre le Ministre des Finances et le Gouverneur de la Banque de France, le problème de la politique économique française.

M. Alain Poher, rapporteur général, a particulièrement insisté sur le fait que ce problème devait être envisagé sous l'angle international, si l'on voulait en saisir toute l'importance et toute l'acuité. Après avoir constaté qu'aucun nouveau prélèvement sur le stock d'or de la Banque de France ne serait possible à l'avenir, la commission s'est penchée, avec une particulière attention, sur les conditions futures du paiement des importations françaises.

Finalement, elle a émis un avis favorable à l'adoption du projet qui lui était soumis.

M. Alain Poher, rapporteur général, a été désigné comme rapporteur :

— du projet de loi (n<sup>o</sup> 761, année 1947), portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire (services civils et militaires) ;

— du projet de loi (n<sup>o</sup> 762, année 1947), tendant à approuver une convention conclue entre le Ministre des Finances et le gouverneur de la Banque de France ;

— du projet de loi (n° 2529 A. N.) portant ouverture d'un crédit de 34 millions de francs au ministère des Affaires étrangères pour versement de la contribution française aux dépenses administratives de l'O. I. R. pour l'année 1947.

M. Courrière a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 781, année 1947), portant ouverture de crédits pour la célébration du centenaire de la Révolution de 1848 et de la Seconde République.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**Samedi 30 août 1947.** — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — La commission a poursuivi son information sur la gestion de l'Office des Bois de l'Afrique équatoriale française et a entendu M. Seignon, ancien député, qui fut le premier directeur général de cet organisme.

M. Seignon a fait l'historique de l'Office, créé en février 1944. Il a déclaré qu'il avait rempli, avec un entier désintéressement, jusqu'en août 1944, les fonctions de directeur général. Il a ensuite répondu aux critiques dont l'Office est aujourd'hui l'objet, en revendiquant sa nécessité et son utilité et en exposant les résultats positifs qui ont été obtenus.

Avant sa réunion, la commission avait obtenu, en séance publique, les pouvoirs spéciaux qu'elle avait demandés pour procéder à une enquête.

En exécution de ce vote, six membres de la commission ont été chargés de suivre spécialement l'affaire de l'Office des Bois de l'A. E. F. : MM. Julien Brunhes, Cozzano, Durand-Réville, Jauneau, Jayr et Serrure.

## INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

**Mardi 26 août 1947.** — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — Après avoir été informée par son président de ce que l'Assemblée Nationale envisageait de terminer le vote du Statut de l'Algérie dans la nuit du 26 au 27 août, la commission a décidé

de se réunir le mercredi 27 août 1947, à 15 heures, pour procéder à l'examen du texte voté en première lecture par la première assemblée.

La commission, a, ensuite, entendu la lecture du rapport de M. Vignard sur le projet de loi (n° 590, année 1947), modifiant le régime de perception des rémunérations accessoires pour les fonctionnaires de la Sûreté nationale et des polices d'Etat.

Elle a adopté, pour le premier alinéa de l'article unique, la rédaction suivante :

« Les rémunérations accessoires allouées en exécution de dispositions législatives ou réglementaires, sous quelque dénomination que ce soit, aux fonctionnaires et agents de la Sûreté nationale et des polices d'Etat, pourront être remises directement par l'administration aux bénéficiaires. Les modalités de ces versements feront l'objet d'instructions du ministre de l'Intérieur et du ministre des Finances ».

Enfin, la Commission a rejeté, à mains-levées et par treize voix contre douze, les conclusions du rapport de M. Voyant sur le projet de loi (n° 487, année 1947), complétant l'article 25 de la loi du 30 octobre 1886, et elle a chargé M. Sablé de présenter un nouveau rapport concluant à l'adoption pure et simple du texte voté par l'Assemblée Nationale.

**Mercredi 27 août 1947.** — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — La commission a examiné les articles premier à 29 du projet de loi (n° 734, année 1947), portant statut organique de l'Algérie.

A la demande de tous les commissaires, il a été convenu que cette étude, abordée avant même le vote de l'ensemble du projet par l'Assemblée Nationale, aurait un caractère purement officieux, chacun restant libre de réviser, par la suite, sa position initiale.

*Article premier.* — Un amendement de M. Lemoine, tendant à reprendre, pour cet article le texte proposé par M. Rabier dans son rapport supplémentaire, a été adopté, à mains levées et par 15 voix contre 13 et 1 abstention.

La commission ayant ensuite accepté, à la demande de son président, de substituer les termes : « personnalité juridique »



aux mots : « personnalité civile », la rédaction de l'article premier est devenue la suivante :

« L'Algérie constitue une collectivité territoriale de la République française composée de départements d'Outre-Mer.

Cet ensemble est doté de la personnalité *juridique*, de l'autonomie financière et d'une organisation particulière définie par les articles ci-après du présent statut. »

*Article 2.* — La commission a simplement apporté au texte de l'Assemblée Nationale quelques modifications de forme.

*Article 3.* — Un amendement de M. Larribère, tendant à remplacer les mots : « Le Gouverneur général » par les termes : « le représentant de la France », a été repoussé à mains levées et par 19 voix contre 7 ; une proposition conciliatrice du président remplaçant le titre de « Gouverneur général » par celui de « Commissaire du Gouvernement », a également été repoussée par 16 voix contre 10.

L'adoption d'un amendement de M. Pujol a modifié l'alinéa 4, en substituant à la phrase : « il veille au respect des libertés constitutionnelles » les mots : « il assure le maintien des libertés constitutionnelles ».

*Article 5.* — A cet article, traitant du Conseil du Gouvernement, le deuxième alinéa, ainsi rédigé : « Ce Conseil est composé de six membres », a été modifié de la manière suivante : « Ce Conseil, nommé pour un an, est composé de six membres ».

L'article a été complété, d'autre part, par un nouvel alinéa ainsi conçu : « Les pouvoirs des membres du Conseil sont renouvelables ».

*Article 6.* — Cet article, énumérant les catégories d'électeurs composant le 1<sup>er</sup> collège, a fait l'objet d'un long débat qui s'est terminé par l'adoption à mains levées et par 15 voix contre 9, et 6 abstentions, d'un amendement de M. Léonetti ainsi rédigé :

— « Titulaires du certificat d'études primaires ;

— Anciens élèves ayant fréquenté un établissement secondaire de la 6<sup>e</sup> à la 4<sup>e</sup>, inclusivement ».

Ces deux phrases ont constitué un nouvel alinéa intercalé entre l'avant-dernier et le dernier alinéas du texte de l'Assemblée Nationale.

*Présidence de M. Sarrien, vice-président. — Articles 6 bis à 9. —*  
Ces articles ont été adoptés sans modification.

*Article 10.* — La commission a accepté la proposition de M<sup>me</sup> Devaud, demandant la suppression du 1<sup>er</sup> alinéa.

L'alinéa 2 a été complété par l'adjonction des mots : « prévue à l'article 9 », après la phrase : « le Gouvernement n'a pas accordé l'homologation ».

*L'article 10 bis a été adopté sans changement.*

*Article 11.* — La commission a apporté à cet article une modification de forme. Estimant que les mots : « sur proposition du Gouverneur général ou de l'un de ses membres » pouvaient prêter à confusion, elle a adopté la rédaction suivante : « sur proposition de l'un de ses membres, ou du Gouverneur général ».

*L'article 11 bis a été réservé.*

*Les articles 12, 13 et 14 ont été adoptés avec quelques modifications de forme.*

*Les articles 15 à 18 ont été réservés par la commission à la demande de son président.*

La commission a adopté *les articles 19 et 20* sans y apporter aucun changement.

*Article 21.* — Diverses modifications de forme ont été apportées aux alinéas 1<sup>er</sup>, 2 et 4 de cet article, traitant du Trésor algérien.

Aucune modification n'a été apportée au texte *des articles 22 et 23*, relatifs à l'organisation des finances algériennes.

La commission a modifié, dans sa forme, le deuxième alinéa de *l'article 24*, concernant le service du contrôle financier de l'Algérie.

*Article 25.* — Cet article a été réservé, à la demande de M. Trémintin, afin de permettre aux commissaires de consulter leurs groupes sur cette question relative au mode de scrutin pour l'élection de l'Assemblée algérienne, les uns désirant introduire en Algérie la représentation proportionnelle, les autres restant partisans du scrutin uninominal à deux tours.

*Les articles 26, 27, 27 bis, 28 et 29 ont été adoptés, à l'unanimité, sans aucun changement.*

**Judi 28 août 1947.** — *Présidence de M. Sarrien, vice-président.* — Poursuivant l'examen du projet portant statut organique de l'Algérie, la commission a adopté, sans modification, les articles 30 à 39 dudit projet.

*Présidence de M. Léo Hamon, président.*

**Article 40** — La commission a estimé que cet article devait être reporté après l'article 41, aucune modification n'étant, par ailleurs, apportée au texte de l'Assemblée Nationale.

**Article 41.** — La nouvelle rédaction suivante a été adoptée :

« Sont déclarés validés :

1° Les décrets qui sont intervenus entre l'entrée en vigueur de la Constitution et la promulgation du présent statut pour étendre des lois à l'Algérie ;

2° Les décrets qui, dans la même période, ont complété, modifié ou abrogé les décrets qui étaient intervenus antérieurement à l'entrée en vigueur de la Constitution, pour rendre applicables des lois à l'Algérie ;

3° Les décrets intervenus dans la même période en vertu de l'ordonnance du 22 juillet 1834.

Sont exclus de cette validation les décrets qui auraient statué sur les matières visées aux articles 6 *ter* à 6 *sexies*. »

**Article 42.** — Les modifications apportées à l'article 41 ont entraîné la suppression de cet article devenu inutile.

**Article 43.** — La commission en a profondément modifié la rédaction initiale et elle a adopté un texte ainsi conçu :

« L'Assemblée algérienne devra être élue, au plus tard, le 15 janvier 1948 et se réunir dans les quinze jours qui suivront son élection.

L'assemblée financière créée par l'ordonnance du 15 septembre 1945 sera dissoute, de plein droit, le jour de la réunion de l'Assemblée algérienne instituée par la présente loi.

Le régime législatif prévu au titre II de la présente loi entrera en vigueur à la même date. Jusqu'à cette date, l'Assemblée financière exercera les attributions conférées à l'Assemblée algérienne par les articles 8, 40 et 41 de la présente loi, cette assemblée ne pouvant, toutefois, être saisie que par le Gouverneur général. »

Les articles 44 et 45 ont été adoptés, après quelques modifications de forme.

Ces deux derniers articles, ainsi que le précédent, ont été reportés « *in fine* », après l'article 53 du statut.

Articles 46, 47, 48 (*nouveau*) et 49 (*nouveau*) : Le remaniement de ces quatre articles a abouti à une rédaction nouvelle de l'article 46, à la création d'un article 47 *bis* et à la suppression des articles 48 (*nouveau*) et 49 (*nouveau*), aucun changement n'étant, par ailleurs, apporté au fond.

Article 50 (*nouveau*). — La commission a estimé que cet article contenant un certain nombre de dispositions déjà traitées à l'article 2 *bis*, ces deux articles pourraient être utilement fondus en un seul. Il a été convenu, à ce propos, qu'une sous-commission de rédaction étudierait les modifications de forme qu'il pourrait paraître nécessaire d'apporter à l'ensemble des articles du projet de loi.

L'article 51 a été adopté sans changement important.

Articles 52 et 53. — Ces articles, traitant de l'enseignement de la langue arabe et de sa place à côté du français, en Algérie, ont donné lieu à un important débat.

Une proposition conciliatrice de M. Hamon a abouti à la fusion de ces deux articles en un seul, ainsi conçu :

« La langue arabe constituant une des langues de l'Union française, les mêmes dispositions s'appliquent à la langue française et à la langue arabe en ce qui concerne le régime de la presse et des publications officielles ou privées éditées en Algérie.

L'enseignement de la langue arabe sera organisé en Algérie à tous les degrés.

L'application de cette disposition fera l'objet de décisions de l'Assemblée algérienne, rendues exécutoires selon la procédure instituée aux articles 9 et 10 du présent statut. »

Après une courte suspension, la commission a étudié les articles précédemment réservés.

Article 25. — Un amendement de M. Larribère, reprenant le texte de M. Rabier, qui substituait la représentation proportionnelle au scrutin uninominal pour l'élection de l'Assemblée algérienne, a été adopté par 16 voix contre 13 et une abstention.

En conséquence, la rédaction suivante a été adoptée :

« L'Assemblée algérienne se compose de 120 membres : 60 représentants des citoyens du premier collège et 60 représentants des citoyens du deuxième collège, élus pour cinq ans au suffrage universel direct et secret.

L'Assemblée algérienne est élue *au scrutin de liste avec représentation proportionnelle intégrale et attribution des restes sur le plan départemental*.

Dans chacun des deux collèges, le nombre des sièges de chaque circonscription est déterminé en fonction d'un quotient fixé pour l'ensemble du territoire algérien.

Les trois départements seront divisés en un nombre de circonscriptions telles que le nombre de candidats par liste soit compris entre trois et cinq :

Les circonscriptions seront déterminées par décret. »

*Article 11 bis.* — M. Léonetti a proposé d'ajouter après : « Toutefois », les mots : « en matière fiscale et budgétaire ». Son amendement a été adopté par 15 voix contre 12 et 3 abstentions.

D'autre part, la commission a décidé de reporter cet article après l'article 30.

Les articles 15, 16, 17 et 18, précédemment réservés, ont été adoptés sans changement notable.

A l'unanimité, M. Léonetti a été nommé rapporteur du projet de loi.

Après une courte suspension de séance, la commission a procédé à un dernier examen des articles légèrement modifiés dans leur forme par une sous-commission de rédaction, ainsi qu'il en avait été décidé au début de la réunion.

Le remaniement des articles 2 et 50 a, notamment, abouti à la suppression de ce dernier et à l'addition d'articles 2 *bis* et 2 *ter*.

A la demande de tous les commissaires, désireux de consulter leurs groupes politiques, le vote sur l'ensemble du projet a été remis au lendemain.

**Vendredi 29 août 1947.** — *Présidence de M. Guénin, président d'âge.* — M. Guénin a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 747, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, maintenant en vigueur au-delà du 1<sup>er</sup> juil-

let 1947 dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française certaines dispositions législatives et réglementaires prorogées par la loi du 28 février 1947.

La commission a conclu à l'adoption pure et simple du texte transmis par l'Assemblée Nationale.

**Samedi 30 août 1947.** — *Présidence de M. Léo Hamon, président.*

— A la demande des commissaires représentant les différents groupes politiques, la commission s'est réunie pour procéder à un vote d'ensemble sur le projet de loi (n° 734, année 1947) portant statut organique de l'Algérie.

M. Marrane a déclaré, au nom de son groupe, que les communistes entendaient reprendre, en séance publique, les différents amendements présentés en commission et que le vote actuel ne pouvait préjuger en rien de leur attitude finale ; il a terminé en affirmant que le parti communiste désirait introduire, le plus rapidement possible, la démocratie en Algérie.

M. Charles Brune, au nom du Rassemblement des Gauches Républicaines, a indiqué que son groupe ne voterait pas l'ensemble du rapport de M. Léonetti, se réservant de modifier son attitude en séance publique selon les amendements qui seront alors déposés sur le projet.

M. Gatuing, au nom du Mouvement Républicain Populaire, a déclaré que celui-ci votait contre le texte adopté en commission, qui s'écartait par trop de celui voté à l'Assemblée Nationale, sur lequel s'était réalisé l'accord des partis de la majorité gouvernementale.

Tous les commissaires ont tenu, néanmoins, à rendre hommage à M. Léonetti, en affirmant que leurs votes actuels, quels qu'ils fussent, n'impliquaient aucune défiance envers la personne du rapporteur.

A mains levées, et par 15 voix contre 13 et 2 abstentions, le rapport de M. Léonetti a été adopté par la commission.

**Mardi 2 septembre 1947.** — *Présidence de M. Meyer, président d'age.* — M. Pujol a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 768, année 1947), tendant à inviter le Gouvernement à donner aux victimes de la catastrophe de Rueil-Malmaison

des secours immédiats et à prendre les mesures nécessaires pour que de pareils accidents ne se renouvellent pas ; la commission a conclu à l'adoption pure et simple du texte de la proposition.

Il en a été de même du projet de loi (n° 764, année 1947), sur l'organisation des territoires rattachés à la France en vertu du traité de paix avec l'Italie.

M. Meyer a été nommé rapporteur dudit projet.

## JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

**Mardi 26 août 1947.** — *Présidence de M. Chaumel, vice-président.* — La commission a demandé à être saisie pour avis de la proposition de loi (n° 719, année 1947), adoptée par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier certains articles de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, renvoyée pour le fond à la commission de la Reconstruction et des Dommages de guerre.

Elle a procédé immédiatement à l'examen officieux de ce texte et a, tout d'abord, donné un avis favorable à son adoption dans la rédaction même de l'Assemblée Nationale. Puis, à la suite d'informations nouvelles reçues du ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, elle a décidé de présenter un amendement tendant à compléter l'article 3, en ajoutant après les mots « soit par un huissier » les mots « ...à condition qu'il n'ait pas dressé de constat dans la même affaire ».

M. Carcassonne a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi dont il s'agit.

**Vendredi 29 août 1947.** — *Présidence de M. Chaumel, vice-président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 745, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, réprimant les manœuvres et actions tendant à faire obstacle à la collecte, à la fabrication ou à la répartition de denrées, objets ou produits soumis au rationnement ou au contingentement.

Après un bref échange de vues, le projet de loi a été adopté dans la rédaction même de l'Assemblée Nationale.

M. Courrière en a été nommé rapporteur.

## RAVITAILLEMENT

**Vendredi 29 août 1947.** — *Présidence de M. Chatagner, vice-président.* — La commission a procédé à l'examen pour avis du projet de loi (n° 745, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, réprimant les manœuvres et actions tendant à faire obstacle à la collecte, à la fabrication ou à la répartition des denrées, objets ou produits soumis au rationnement ou au contingentement.

Aucune modification n'a été apportée au texte proposé par l'Assemblée Nationale.

A la majorité, les membres du groupe communiste s'étant abstenus, la commission a chargé M. Henry de donner en son nom un avis favorable à l'adoption du projet dont il s'agit.

## RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

**Mardi 26 août 1947.** — *Présidence de M. Chochoy, vice-président.* — La commission a examiné les deux textes suivants qu'elle a adoptés dans la rédaction même de l'Assemblée Nationale, après un bref échange de vues :

— Proposition de loi (n° 719, année 1947), adoptée par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier certains articles de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

— Proposition de loi (n° 720, année 1947), adoptée par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, tendant à régulariser la situation des propriétaires sinistrés dont les immeubles ont été reconstruits par l'Etat au titre de « Chantiers d'expérimentation ».

M. Chochoy a été nommé rapporteur de ces deux propositions de loi.

M. Philippe Gerber a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Pezet (n° 629, année 1947), tendant à inviter



le Gouvernement à étudier et faire voter, en faveur des sinistrés français à l'étranger, la loi prévue par l'article 9 de la loi du 28 octobre 1946.

## TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

**Mercredi 27 août 1947.** — *Présidence de M. Henri Martel, président.* — La commission a adopté à l'unanimité les rapports de M. Jarrié sur :

a) Le projet de loi (n° 552, année 1947) adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 42 concernant la réparation des maladies professionnelles, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 18<sup>e</sup> session, tenue à Genève le 21 juin 1934 ;

b) Le projet de loi (n° 553, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 17 concernant la réparation des accidents du travail, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 7<sup>e</sup> session, tenue à Genève du 19 mai au 10 juin 1925 ;

c) Le projet de loi (n° 554, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 24 concernant l'assurance maladie des travailleurs de l'industrie et du commerce et des gens de maison, adoptée par la Conférence internationale du travail dans sa 10<sup>e</sup> session, tenue à Genève le 15 juin 1927.